

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-031

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 10 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION : VERSEMENT DE LA PRIME
EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE
DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID -19**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédrick GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Isabelle ROGER – Eric GALIANO - Serge VENNET – Bernard PEZERY – Marina BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Jean-Marc ILLICH à Jean-François PANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS; Martine CLOPIN à Valérie RIALLAND, Bérénice BONNAL à Cécile CRISTOL GOMEZ.

ABSENTS : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

DEBUT DE SEANCE : 14h00

Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Compte-tenu des retentissements de la gestion de la crise sanitaire sur le travail de certains agents municipaux, je propose d'attribuer la prime exceptionnelle, prévue par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, aux agents de la commune qui ont été en contact permanent avec la population et à ceux dont les modalités de travail ont été fortement impactées.

A ce jour, une quarantaine d'agents ont été identifiés, dont l'implication personnelle a été particulièrement remarquable, conformément aux exigences définies par le décret du 14 mai 2020.

La liste définitive de ces agents, en cours d'établissement, sera arrêtée après consultation des chefs de services. Seront ainsi récompensés, les agents de la crèche et des écoles qui ont accueilli les enfants des personnels soignants, les policiers municipaux mobilisés 7j/7, des personnels administratifs particulièrement mobilisés et des agents techniques qui ont été impliqués dans les plans de continuité de service.

Le montant de cette prime sera plafonné à 1000 euros par agent pour les plus exposés, et à 500 euros pour ceux fortement mobilisés sans être en contact direct avec la population.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

CONSIDERANT

- Qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le versement d'une prime exceptionnelle telle que définie ci-dessus aux agents de la commune du Pradet qui ont été soumis à des sujétions particulières pour assurer la continuité du service public durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
<p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>

Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS

